

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 1 juin 2026 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Rémi Bourgault
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Michaël Dubé
Siège #4 - Julie Aubin
Siège #5 - Armand Pellerin
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Robichaud. Madame Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCLARATION DE LA DISPENSE DE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR EST DONNÉE.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est distribuée dans l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026**
- 4 - AFFAIRES COURANTES**
 - 4.1 - Approbation du document - Démarche de gestion des actifs municipaux**
 - 4.2 - Engagement de M. Pier-Luc Joncas pour des travaux communautaires**
 - 4.3 - Remboursement frais aqueduc et vidange**
 - 4.4 - Entente de collaboration municipale en partage de ressources humaines avec la Ville de Saint-Pamphile - Piscine**
 - 4.5 - Rapport du Maire - Année financière 2025**
 - 4.6 - Montant alloué pour achat des fleurs et mandat donné aux conseillers Armand Pellerin et Julie Aubin**
 - 4.7 - Embauche d'un étudiant supplémentaire pour le service de la voirie**
 - 4.8 - Demande d'aide financière - Salle du Centenaire**
 - 4.9 - Dépôt du rapport financier 2025**

120-06
2026

- 4.10** - ADOPTION - Règlement 04-2026 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 4.11** - ADOPTION - Projet de règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière
- 4.12** - ADOPTION - Règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle
- 4.13** - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Inscription pour la journée du tournoi
- 4.14** - Demande d'adhésion pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.
- 4.15** - Excavation Bourgoin Dickner - progressif # 1 (Travaux de réfection - Avenue Aqueduc / Rue des Marais)
- 4.16** - Michel Gamache & Frères Inc. - progressif # 1 (Travaux de réfection des ponceaux - Rang Lafontaine et Rang Terrebonne)
- 4.17** - Autorisation règlement d'emprunt temporaire pour la réfection des rues Marais et de l'Aqueduc
- 4.18** - Transfert du ET8 au EOP
- 4.19** - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - PERMALIGNE INC.
- 5** - COMPTE-RENDU DES COMITÉS
 - 5.1** - Point d'information - Le conseiller Rémi Bourgault
 - 5.2** - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre
 - 5.3** - Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé
 - 5.4** - Point d'information - La conseillère Julie Aubin
 - 5.5** - Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin
 - 5.6** - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas
 - 5.7** - Point d'information - Le maire Daniel Robichaud
- 6** - CORRESPONDANCE
 - 6.1** - Bordereau des correspondances
- 7** - VARIA
 - 7.1** - Contribution bénévole à la fabrication d'un gazebo à la halte-routière
- 8** - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 8.1** - Acceptation des comptes
 - 8.2** - Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2026
- 9** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 mai 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - AFFAIRES COURANTES

122-06
2026

4.1 - Approbation du document - Démarche de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Perpétue et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ

123-06
2026

4.2 - Engagement de M. Pier-Luc Joncas pour des travaux communautaires

ATTENDU QUE M. Pier-Luc Joncas doit effectuer des travaux communautaires conformément aux modalités établies par les autorités compétentes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite soutenir les démarches de réinsertion et offrir un milieu encadré pour la réalisation de tels travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de tâches et de travaux pouvant être accomplis dans le cadre de travaux communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte que M. Pier-Luc Joncas effectue ses travaux communautaires au sein de l'organisation municipale;

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner les tâches, l'horaire et le suivi nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

N.B. Le conseiller Guy Joncas se retire de la décision.

ADOPTÉ

**124-06
2026**

4.3 - Remboursement frais aqueduc et vidange

CONSIDÉRANT qu'une vérification du règlement de taxation en vigueur a été effectuée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette vérification, il a été constaté que les garderies en milieu familial ne devraient pas être assujetties à la tarification des services d'égouts et de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines garderies en milieu familial ont néanmoins été facturées pour ces services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité procède au remboursement des montants perçus auprès des garderies en milieu familial relativement aux services d'égouts et de collecte des matières résiduelles, pour les années suivantes : 2024, 2025 et 2026;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés aux comptes de taxation afin de corriger la situation;

QUE, à compter de l'adoption de la présente résolution, les garderies en milieu familial ne soient plus facturées pour ces services.

QUE la direction générale et le service de la trésorerie soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

N.B. Que la conseillère Julie Aubin se retire de la décision.

ADOPTÉ

**125-06
2026**

4.4 - Entente de collaboration municipale en partage de ressources humaines avec la Ville de Saint-Pamphile - Piscine

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue et la Ville de Saint-Pamphile travaillent d'arrache-pied afin de dénicher et d'engager du personnel qualifié pour offrir un service de qualité à leurs citoyens;

CONSIDERANT QUE les deux PARTIES estiment que d'offrir le service de la piscine municipale en saison estivale à leur collectivité respective est primordiale;

CONSIDERANT QUE les deux PARTIES sont confrontées à des enjeux importants de rareté de la main d'œuvre qualifiée;

CONSIDERANT QUE les exigences de la Société de sauvetage du Québec ont été revues de manière plus restrictive dans les dernières années, contraignant l'embauche de ressources humaines par les municipalités;

CONSIDERANT QUE, si une municipalité est confrontée au fait d'annuler les services pour la prochaine saison par manque de main d'œuvre, l'autre municipalité subira une hausse considérable de ses inscriptions et se verra également dans l'impossibilité d'offrir le service aux deux communautés;

CONSIDERANT QUE les deux PARTIES souhaitent offrir le service à sa population respective;

CONSIDERANT QUE les deux PARTIES jugent que l'importance des défis

auxquels elles sont confrontées commande qu'elles se concertent davantage et travaillent plus étroitement ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente de collaboration municipale en partage de ressources humaines avec la Ville de Saint-Pamphile et d'autoriser M. Daniel Robichaud, maire, à signer l'entente pour la piscine municipale.

ADOPTÉ

4.5 - Rapport du Maire - Année financière 2025

Citoyens, Citoyennes,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec et en conformité avec la Loi 122 relativement à la transparence et à l'information, il me fait plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers consolidés de la municipalité au 31 décembre 2025 présentent des revenus de fonctionnement de **4 558 660 \$**, comparativement à **4 319 050 \$** en 2024, et des dépenses de fonctionnement de l'ordre de **5 870 317 \$**, comparativement à **5 651 815 \$** au 31 décembre 2024.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales tels que l'amortissement, le remboursement de la dette et les affectations, la municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de **11 362 314 \$**, comparativement à **11 538 714 \$** pour l'année 2024.

L'excédent accumulé non consolidé, affecté et non affecté, excluant les investissements nets dans les immobilisations et autres actifs au 31 décembre 2025, est de **407 519 \$**, comparativement à **455 460 \$** en 2024, tel que présenté par notre firme comptable.

Selon le rapport des opérations financières daté de ce jour, l'année financière 2026 devrait se terminer avec un excédent des revenus sur les dépenses.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers de l'année 2025 de la municipalité de Sainte-Perpétue ont été vérifiés par la firme de comptables agréés « Raymond, Chabot, Grant & Thornton ». À la suite de cet audit, l'opinion de la firme est la suivante :

« À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section "Fondement de l'opinion avec réserve" du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

APERÇU DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2025

Outre les dépenses de fonctionnement général en administration, en voirie, en déneigement, au service incendie, en hygiène du milieu et en loisirs, plusieurs projets ont été réalisés en 2025 :

- L'acquisition de l'église et de ses équipements, assurant la préservation de la médiathèque, d'un salon funéraire et du service de garde scolaire;
- Le réaménagement du local 100 au 1er étage afin d'y installer les bureaux municipaux, facilitant l'accès à la population;
- La relocalisation de la salle du conseil au 1er étage;
- L'achèvement de la réfection de la piscine municipale;
- La création d'un terrain de pickleball sur le terrain de tennis existant;
- L'aménagement d'un parc intergénérationnel situé sur la rue du Parc (subventionné à 100 %), dans le cadre du PRIMA;
- L'acquisition d'un pick-up Chevrolet Silverado 2025 pour la voirie;
- Le fauchage des accotements dans les rangs;
- Le nivelage dans les rangs;
- L'installation de compteurs d'eau dans les institutions, commerces et industries, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- La location du local 201 au 2e étage à l'administration de la « Paroisse religieuse de Notre-Dame-des-Érables »;
- Le remplacement d'équipements, de machineries et de matériaux désuets ou ayant atteint leur fin de vie;
- La réparation de fuites d'eau dans le rang Lafontaine et sur la route 204;
- Le raccordement de conduites d'eau et d'égout à trois résidences principales dans le rang Lafontaine et à une sur la route 204;
- Le dégel de conduites;
- Le renouvellement de l'entente de bail à 0 \$ pour la préservation du centre de prélèvement sanguin.

BREF APERÇU DES PROJETS POUR L'ANNÉE 2026

- Lignage des rues et du stationnement de l'édifice municipal;
- Aménagement d'une zone de rencontre neutre à l'avant de l'édifice municipal, en partenariat avec la SQ;
- Réfection de la rue des Marais et d'une partie de l'avenue Aqueduc, subventionnée à 100 % par la TECQ;
- Remplacement de cinq ponceaux problématiques dans le rang Lafontaine et d'un autre dans le rang Terrebonne, dans le cadre du PIIRL, subventionné à 85 % par le MTQ;
- Aménagement de la halte routière sur la 204, qui sera plus attrayante pour les visiteurs;
- Rechargement de gravier dans certains rangs;
- Poursuite de l'installation de compteurs d'eau dans les institutions, commerces et industries, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

SERVICE DE LA DETTE

En 2022 : Un emprunt par billets de 1 543 800 \$ pour des travaux réalisés en 2021 dans le rang Terrebonne et le rang Lafontaine, subventionné à 80 % par le MTQ dans le cadre des volets PAVL et AIRRL.

En 2023 : Refinancement d'un emprunt par billets au montant de 163 100 \$ pour le camion d'urgence, dont l'emprunt initial a été effectué en 2017, et un emprunt par billets de 88 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues.

En 2024 : Refinancement d'un emprunt par billets au montant de 146 100 \$ pour des travaux de conduites d'aqueduc et d'égout réalisés sur la rue Morneau en 2017, subventionnés à 100 % dans le cadre du volet FEPTU;

Un emprunt par obligations de 3 069 000 \$ pour des travaux d'asphaltage dans le rang Taché Est, subventionné à 80 % par le MTQ dans le cadre du volet RIRRL, dont les démarches ont été effectuées en 2021.

La municipalité présente un passif de 4 265 300 \$ (capital) lié au service de la dette, ainsi qu'un actif de 2 723 683\$ (capital) subventionné par divers ministères. Ces subventions réduisent la dette nette à 1 541 617 \$.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES DÉPENSES ACCORDÉES AUX ÉLUS

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous informe que, pour l'année 2025, la municipalité a versé un montant de 16 306 \$ au maire à titre de rémunération et un montant de 8 152 \$ à titre d'allocation de dépenses.

La rémunération annuelle pour 2025 provenant de la MRC de L'Islet est de 2 748,84 \$, et ce montant inclut la rémunération et l'allocation de dépenses, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Chaque conseiller a reçu un montant de 5 542 \$ à titre de rémunération et un montant de 2 771 \$ à titre d'allocation de dépenses.

CONCLUSION

Je tiens à souligner que la situation financière de notre municipalité repose sur des bases solides, héritées des dernières années. En amorçant mon mandat, je mesure l'importance de cette stabilité et l'engagement qu'elle représente pour l'avenir.

Je souhaite remercier sincèrement la population pour la confiance qu'elle m'accorde en me confiant ce rôle. C'est avec humilité et détermination que j'entreprends ce mandat.

Je suis heureux de pouvoir compter sur une équipe de travail compétente et dévouée. J'adresse également mes remerciements à mes collègues du conseil municipal, à la direction ainsi qu'aux employés municipaux pour leur collaboration et leur professionnalisme, qui seront essentiels à la réussite des projets à venir.

Cordialement,

Daniel Robichaud, maire

**126-06
2026**

4.6 - Montant alloué pour achat des fleurs et mandat donné aux conseillers Armand Pellerin et Julie Aubin

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De mandater les conseillers Armand Pellerin et Julie Aubin à se prévaloir du droit d'aménager et d'embellir les espaces réservés à cette fin;
- D'allouer un budget de 400.00 \$ pour la conception de ceux-ci. (fleurs, plantes)

ADOPTÉ

**127-06
2026**

4.7 - Embauche d'un étudiant supplémentaire pour le service de la voirie

ATTENDU QUE le tableau des travaux à réaliser démontre une charge de travail accrue pour le service de la voirie;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'augmenter les ressources afin d'assurer la bonne réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'embauche de Ély Dubé à titre d'étudiant constitue une solution efficace et adaptée pour répondre à ces besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise l'embauche de Ély Dubé à titre d'étudiant supplémentaire afin de soutenir les activités du service de la voirie pour la

saison estivale 2026;

QUE les conditions d'emploi et la rémunération soient conformes aux politiques en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉ

**128-06
2026**

4.8 - Demande d'aide financière - Salle du Centenaire

ATTENDU QU'une demande a été déposée par les responsables de la Salle du Centenaire afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation d'une activité prévue le 28 juin 2026;

ATTENDU QUE cette demande vise à couvrir les frais de location de jeux gonflables pour ladite journée;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir les activités communautaires sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal décide d'assumer les frais de location de jeux gonflables au montant de 330.00 \$ lors de l'activité du 28 juin 2026;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour les dons et subventions.

ADOPTÉ

**129-06
2026**

4.9 - Dépôt du rapport financier 2025

ATTENDU QUE la firme de comptables "Raymond, Chabot, Grant & Thornton" a déposé à la table du conseil en date du 12 mai 2026, le rapport des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Philippe Ouellet de la firme de comptables a présenté les états financiers aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le rapport des états financiers soit adopté pour l'année 2025 de la firme de comptables "Raymond, Chabot, Grant & Thornton".

QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Lysiane Mercier, directrice générale et greffière trésorière dépose le rapport financier.

ADOPTÉ

**130-06
2026**

4.10 - ADOPTION - Règlement 04-2026 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité peut adopter tout règlement afin de constituer un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce comité se voit attribué des pouvoirs d'études et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et

de construction;

CONSIDÉRANT que ce comité peut établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT No 04-2026

Concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

1. Le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Perpétue, ci-après désigné le « comité » est par le présent règlement constitué pour les fins et selon les modalités ci-après établies.
2. Le comité est composé de sept (7) personnes choisies de la façon suivante :
3. Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil municipal.

CHAPITRE 2 – COMPOSITION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- 1° deux (2) membres du conseil municipal;
- 2° cinq (5) personnes qui résident sur le territoire de la Municipalité et qui ne sont ni conseiller municipal, ni employé de la Municipalité;
- 3° le maire peut assister aux rencontres du comité, sans toutefois avoir le droit de vote.

CHAPITRE 3 – NOMINATION DES MEMBRES

CHAPITRE 4 – MANDAT DES MEMBRES

4. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans, renouvelable par résolution du conseil municipal.
5. Le mandat d'un membre du conseil municipal prend fin s'il perd sa qualité de membre du conseil municipal.
6. Le mandat d'un membre citoyen prend fin s'il cesse de résider sur le territoire de la Municipalité.

CHAPITRE 5 – REMPLACEMENT, DÉMISSION ET VACANCES

7. Un membre du comité peut être remplacé en tout temps avant l'expiration de son mandat;
8. Un membre peut démissionner du comité en transmettant un avis à cet effet à l'attention du président du comité.

9. Dans le cas de vacances, de démission ou d'incapacité d'agir d'un membre, le Conseil peut procéder à la nomination d'un remplaçant. Le mandat du membre ainsi nommé se terminera à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

CHAPITRE 6 – NOMINATION DES OFFICIERS

10. Le conseil municipal nomme un président et un vice-président. La présidence et la vice-présidence du comité dureront tout au long du mandat du membre choisi pour cette fonction.

CHAPITRE 7 – SECRÉTAIRE DU COMITÉ

11. Le directeur général nomme un secrétaire du comité parmi les fonctionnaires de la Municipalité. Le secrétaire ne fait pas partie du comité consultatif d'urbanisme et n'a pas droit de vote;

12. Le secrétaire du comité exécute les tâches suivantes :

1° préparer les ordres du jour;

2° convoquer les réunions du comité;

3° rédiger les procès-verbaux des réunions du comité;

4° s'acquitter de la correspondance;

5° assurer le suivi des dossiers.

6° tenir un registre des délibérations du comité.

CHAPITRE 8 – PERSONNE-RESSOURCE

13. Les personnes suivantes peuvent assister aux réunions du comité et participer à ses travaux après en avoir reçu invitation du comité :

1° tout fonctionnaire de la Municipalité;

2° toute autre personne désignée par le conseil municipal;

3° les personnes visées par les paragraphes 1 et 2 du présent article ne font pas partie du comité et n'ont pas droit de vote.

CHAPITRE 9 – RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ

14. Le comité tient une réunion régulière une fois par mois. Les dates des réunions du comité seront fixées annuellement par résolution du conseil municipal.

CHAPITRE 10 – RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ

15. Toute réunion spéciale du comité doit être convoquée par le secrétaire. L'avis de convocation devra mentionner la date et l'heure de la réunion spéciale, ainsi que son objet et devra être signifié soit par la poste, soit par courriel, ou en main propre au moins 24 heures avant la tenue de la réunion spéciale.

CHAPITRE 11 – HUIS CLOS

16. Les réunions du comité sont tenues à huis clos.

CHAPITRE 12 - QUORUM ET DROIT DE VOTE

SECTION 1 – QUORUM

17. Le quorum du comité est égal à la majorité des membres et doit comprendre au moins un membre du conseil municipal.

SECTION 2 – DROIT DE VOTE

18. Les règles suivantes sont applicables au droit de vote :

- 1° chaque membre du comité possède un vote;
- 2° les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- 3° en cas d'égalité des voix, la décision du président sera prépondérante.

SECTION 3 – PARTICIPATION PAR UN MOYEN ÉLECTRONIQUE

19. Tout membre du comité qui ne se trouve pas sur les lieux d'une réunion peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication. Toutefois, ce moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la réunion d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à l'autre à haute et intelligible voix. Tout membre qui participe ainsi à une réunion est réputé y assister.

CHAPITRE 13 – DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

20. Le président est responsable de la bonne marche des réunions du comité et en dirige les délibérations. En cas d'incapacité du président d'agir par suite d'absence ou de maladie, le vice-président le remplace.

21. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la réunion.

CHAPITRE 14 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

22. Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion relativement à une demande :

- 1° dans laquelle il a un intérêt;
- 2° s'il possède un lien de parenté ou d'amitié avec le requérant.

CHAPITRE 15 – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

23. Chaque membre du Comité doit remplir les devoirs de sa charge et agir avec prudence dans la poursuite de l'intérêt public. Il n'agira par de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

24. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Comité peut être saisi.

CHAPITRE 16 – POUVOIR DU COMITÉ

25. Le comité a les pouvoirs suivants :

- 1° étudier toute demande relative à un usage conditionnel;
- 2° étudier toute demande relative à une dérogation mineure;
- 3° étudier toute demande relative à un plan d'aménagement d'ensemble;

- 4° étudier toute demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 5° étudier toute demande relative à un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;
 - 6° faire des recommandations au conseil municipal relativement aux matières prévues aux paragraphes 1 à 5;
26. Le conseil peut attribuer au comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

CHAPITRE 17 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

27. Tous les membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme recevront une rémunération dont le montant est de 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.

CHAPITRE 18 – RÉGIE INTERNE

28. Le comité peut établir ses règles de régie interne qui doivent être approuvées par le conseil municipal pour prendre effet.

CHAPITRE 19 – ABROGATION

29. Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droits le règlement numéro 82-1990 et ses amendements.

CHAPITRE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

30. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**131-06
2026**

4.11 - ADOPTION - Projet de règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi une directrice générale et greffière-trésorière qui en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'adopter le présent projet de règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Le présent projet règlement décrète et statue ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la

municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1);

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**132-06
2026**

4.12 - ADOPTION - Règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle

ATTENDU l'obligation prévue à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01, ci-après : « LCOM ») pour les organismes municipaux d'adopter un règlement de gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer son Règlement 01-2019 sur la gestion contractuelle adopté le 4 mars 2019 et modifié le 12 mai 2021 ainsi que le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant prévu par règlement du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « ministre ») ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémi Bourgault et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'adopter le Règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle.

**133-06
2026**

4.13 - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Inscription pour la journée du tournoi

ATTENDU QUE la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet organise la vingt-troisième édition de sa journée de golf annuelle qui se tiendra le 17 août au Club de golf St-Pamphile;

ATTENDU QUE cet événement vise à amasser des fonds pour l'acquisition d'équipements à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU QUE la participation de représentants municipaux contribue à la visibilité et au soutien de cette cause;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'inscrire le maire, monsieur Daniel Robichaud, à la journée de golf annuelle de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet au coût de 165.00 \$.

ADOPTÉ

**134-06
2026**

4.14 - Demande d'adhésion pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un

service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des membres présents :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

ADOPTÉ

**135-06
2026**

4.15 - Excavation Bourgoin Dickner - progressif # 1 (Travaux de réfection - Avenue Aqueduc / Rue des Marais)

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif No 1 pour l'avancement des travaux de réfection dans l'Avenue de l'Aqueduc et la rue des Marais est dû à l'entreprise " Excavation Bourgoin Dickner " dont le détail des travaux exécutés a été déposé par la firme 'Tetra Tech QI Inc.';

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De payer, à l'entrepreneur ' Excavation Bourgoin Dickner ', le décompte progressif No 1 et ce, au montant de 543 576,21 \$ (taxes incluses) pour l'avancement des travaux de réfection dans l'Avenue Aqueduc / Rue des Marais.

ADOPTÉ

136-06
2026

4.16 - Michel Gamache & Frères Inc. - progressif # 1 (Travaux de réfection des ponceaux - Rang Lafontaine et Rang Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif No 1 pour l'avancement des travaux de réfection des ponceaux du Rang Lafontaine et Rang Terrebonne est dû à l'entreprise " Michel Gamache & Frères Inc. " dont le détail des travaux exécutés a été déposé par la firme ' FQM ';

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De payer, à l'entrepreneur " Michel Gamache & Frères Inc. ", le décompte progressif No 1 et ce, au montant de 1 65 406,64 \$ (taxes incluses) pour l'avancement des travaux de réfection des ponceaux du Rang Lafontaine et Rang Terrebonne.

ADOPTÉ

137-06
2026

4.17 - Autorisation règlement d'emprunt temporaire pour la réfection des rues Marais et de l'Aqueduc

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmise au maire le 18 juillet 2024, une confirmation pour la contribution gouvernementale de base et ce, au montant de 862 515 \$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU QU'une lettre du 15 avril 2025 accorde une bonification de 111 589 \$ au programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QU' une bonification de 86 252 \$ pourrait s'ajouter et cela, conditionnelle au respect de critères écoresponsables;
ATTENDU QUE les versements de la TECQ sont effectués à la suite des programmations et versés par tranches de 20 % par année de programme, nous recevrons 80 % du montant en 2027, et le paiement final sera effectué lors de la reddition de comptes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire la demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Grand L'Islet pour couvrir les frais des travaux de réfection des rues Marais et de l'Aqueduc dans le cadre du programme TECQ.

Ce qui représente un montant de 974 104 \$ d'emprunt temporaire et d'autoriser Mme Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière et M. Daniel Robichaud, maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

ADOPTÉ

138-06
2026

4.18 - Transfert du ET8 au EOP

ATTENDU QUE les travaux prévus au projet ont été réalisés en grande majorité;

ATTENDU QUE des frais ont été encourus dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE le transfert de fonds du poste ET8 vers le poste EOP est nécessaire afin de permettre le paiement de ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De procéder au transfert du montant de 735 074,99 \$ du poste budgétaire ET8 vers le poste budgétaire EOP afin de couvrir les frais engagés.

ADOPTÉ

**139-06
2026**

4.19 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - PERMALIGNE INC.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le marquage (lignage) des stationnements ainsi que des bandes d'arrêt sur les rues et rangs;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Permaligne inc. a été reçue et jugée conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est jugé raisonnable et compétitif;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BOURGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Permaligne inc. au montant de 4 242.59 \$ (taxes incluses) pour le lignage des stationnements et des bandes d'arrêt des rues et rangs, selon les modalités et le prix soumis, pour la saison estivale 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

5.1 - Point d'information - Le conseiller Rémi Bourgault

Transport Adapté : Formation sur les inspections avant départ des autobus. Les chauffeurs auront la formation.

5.2 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre

R.I.G.D.L.S.: Les états financiers sont déposés. La santé financière de la régie s'est améliorée depuis la vente du camion et continuera de s'améliorer l'an prochain avec la vente du garage. Manon Bérubé a été engagée et Pascale Pelletier restera avec elle pendant encore deux mois. Les ordures monstres seront ramassées en septembre et en octobre; pour Sainte-Perpétue, ce sera en octobre.

Le dépôt des sert-plus-à-rien sera dorénavant à l'Éco-Centre.

5.3 - Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé

Voirie : Il reste environ deux semaines de travaux pour les ponceaux du rang Lafontaine et du rang Terrebonne.

Les rues des Marais et de l'avenue Aqueduc devraient être terminées et pavées d'ici deux semaines.

5.4 - Point d'information - La conseillère Julie Aubin

MADA et PF : Rencontre prévue cette semaine avec Véronique.

Abri des Appalaches : Les travaux pour l'abri permanente débiteront vers septembre car manque de main d'œuvre du contracteur.

5.5 - Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin

Service incendie : Belle pratique avec les pompiers. Ils ont réalisé une simulation consistant à envoyer un pompier dans une cabane, puis à aller le récupérer.

5.6 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas

Loisirs : Les activités estivales débiteront la semaine prochaine, sauf le soccer. Le tournoi de balle Rose et Épine débiterà le vendredi 5 juin vers 18 h et devrait se terminer le samedi vers 22 h 30 ou 23 h. Un tournoi de dek hockey aura lieu en même temps.

5.7 - Point d'information - Le maire Daniel Robichaud

MRC : Le maire de La Pocatière est venu présenter un projet visant à construire un établissement vétérinaire pour les chats, afin d'éviter leur abandon. Toutefois, le coût pourrait être très élevé pour chaque municipalité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

7.1 - Contribution bénévole à la fabrication d'un gazebo à la halte-routière

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite améliorer et aménager sa halte-routière afin d'offrir un espace accueillant et convivial aux citoyens et visiteurs;

ATTENDU QUE deux citoyens de Sainte-Perpétue, soit Réjean Saint-Pierre et Denis-Paul Ouellet, se sont généreusement offerts à concevoir et fabriquer bénévolement un gazebo pour ladite halte-routière;

ATTENDU QUE la municipalité assumera les coûts liés à l'achat des matériaux requis pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cette contribution volontaire représente un apport significatif tant en temps qu'en expertise, et témoigne d'un fort engagement citoyen envers la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue procède à l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication du gazebo destiné à la halte-routière;

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement les 2 citoyens pour leur implication bénévole dans la réalisation de ce projet;

ADOPTÉ

140-06
2026

141-06
2026

8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 - Acceptation des comptes

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DES COMPTES EST DONNÉE

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance des journaux déboursés et comptes fournisseurs.

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	69 543,35\$
Comptes fournisseurs et JG	109 606,59\$

Classés en annexe

Greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Daniel Robichaud et madame Lysiane Mercier.

8.2 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2026

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2026.

Copie classée en annexe.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est rappelé que le respect demeure essentiel au bon déroulement des séances. Tout propos irrespectueux, injurieux ou portant atteinte à l'intégrité d'un membre du conseil, d'un employé municipal ou du public ne sera toléré. Advenant que de tels commentaires soient exprimés ou entendus, la présidence se réserve le droit d'exiger l'expulsion de la personne concernée afin d'assurer le maintien d'un climat respectueux et ordonné.

La période des questions débute à 19 : 26 heures et se termine à 19 : 54 heures.

142-06
2026

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 : 55 heures.

Je, Daniel Robichaud, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Daniel Robichaud
Maire

Lysiane Mercier
Dir. générale et gref.-trésorière